



Selon l'article 88 de la Loi n° 87 588 du 30 Juillet 1987, modifiée et ratifiée par la Loi n° 2015-988 du 5 août 2015, l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux élèves chiens guides accompagnant **la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.**

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 avait étendu la liberté d'accès des chiens guides ou d'assistance aux chiens en formation au même titre que les chiens des personnes handicapées titulaires de la carte de priorité. Cette modification législative avait été précédée par la création d'un statut du chien guide ou d'assistance : délivrance d'un "certificat national" et labellisation des centres de formation du 20 mars 2014.

L'objectif est de permettre aux chiens en éducation de se familiariser avec les lieux où ils devront accompagner leur maître handicapé visuel afin notamment d'assurer leur bon comportement.

Le statut particulier des chiens est repérable au cours de tous les déplacements par son gilet de travail de couleur bleue à liseré jaune. Les familles d'accueil et les éducateurs peuvent justifier de leur qualité par une carte officielle délivrée par les Ecoles.

[Revenir à la page précédente](#) [1]

URL source:<https://preprod.chiensguides.fr/libre-acces-pour-chiens-guides-en-education>

Liens

[1] <http://ffac.plume.typhon.net/chien-guide/devenir-famille-daccueil-0>